



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le **28 JAN. 2015**

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société LAFARGE GRANULATS FRANCE-

Commune de VILLERMAIN (41) et commune de BACCON (45)

La société LAFARGE GRANULATS FRANCE sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur le territoire des communes de Villerrmain et de Baccon (45), et des installations, de concassage et de transit de matériaux sur le territoire de la commune de Villerrmain (41).

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet constitue une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire pour une durée de 30 ans, ainsi que des installations de concassage et de transit de matériaux.

La surface sollicitée pour la carrière, en renouvellement partiel pour environ 3 ha sur la commune de Villerrmain (41) et en extension pour environ 20 ha sur la commune de Baccon (45), porte sur une superficie de 23,6 ha dont 18,8 ha exploitables.

La partie étendue de la carrière est réservée à l'extraction et permet une production moyenne annuelle de 94 000 tonnes et une production maximale annuelle de 200 000 tonnes. Les matériaux constitués de calcaire de Beauce sont extraits à ciel ouvert, en fouille sèche après abattage à l'explosif d'un front moyen du gisement de 8 mètres de haut, puis évacués par tombereaux jusqu'à l'installation de traitement fixe voisine qui dispose de sa propre autorisation.

Le secteur en renouvellement partiel accueille une installation mobile de concassage et de recyclage de déchets inertes (béton notamment), ainsi qu'une installation de transit de matériaux (déchets inertes, produits finis issus du recyclage) d'une superficie de 34 000 m².

Les produits finis issus de l'installation fixe de traitement sont stockés à proximité de cette installation.

Les matériaux inertes issus de l'installation mobile de broyage et de concassage, sont stockés sur la plate forme de transit et évacués en fonction des besoins vers les chantiers situés dans un rayon de 30 km.

L'évacuation de tous les matériaux s'effectue en empruntant l'entrée actuelle du site qui donne sur la RD 74/104 reliant Meung-sur-Loire (accès à l'autoroute A10) à Ouzouer-le-Marché.

Pour la partie étendue de la carrière, la remise en état sera coordonnée à l'avancement de l'extraction et permettra, après remblaiement avec des matériaux inertes, de restituer les terrains à leur vocation agricole initiale.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la biodiversité : faune, flore et milieu naturel ;
- la qualité des eaux superficielles et souterraines.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le dossier situe de manière adaptée le projet de carrière dans son contexte environnemental. Le projet se trouve dans un secteur agricole plat, composé essentiellement de grandes cultures, de friches, et de petits boisements.

En limite du projet la société LAFARGE exploite déjà, à l'ouest, une autre carrière, et au sud-ouest des installations de traitement des matériaux. Une autre carrière exploitée par la société CEMEX se situe à l'est / nord-est.

Le nord du secteur est occupé par des terrains cultivés et le sud par la vallée sèche de Thorigny et un étang. Cette vallée constitue une singularité au sein de cet espace agricole en marquant la topographie locale par l'absence de terres cultivées au profit de boisements et de friches.

Le projet est localisé dans un secteur où la densité de l'habitat est très faible. Les deux maisons les plus proches se situent à plus de 550 mètres du périmètre sollicité et sont inhabitées. L'habitation occupée la plus proche étant située à 1000 m au nord-ouest du site.

Biodiversité

L'étude montre de manière appropriée que la zone d'emprise du projet ne recoupe aucun zonage réglementaire en matière de biodiversité (la première zone Natura 2000 se trouve à 8 km au sud-ouest du projet).

L'état initial du projet concernant le cadre biologique est correctement décrit. Il comporte des inventaires de terrain réalisés à des périodes favorables pour l'observation de la faune et de la flore, la description des milieux naturels, de la faune et de la flore locales et une restitution cartographique détaillée.

Qualité des eaux superficielles et souterraines

Du point de vue de l'hydrologie, l'étude montre qu'aucun cours d'eau ni aucun fossé ne traverse les parcelles concernées. En raison de la superficie très réduite du bassin versant drainé par la carrière et de la pente très faible des terrains avoisinants (inférieure à 1 %), aucun ruissellement conséquent ne sera capté. Le projet de carrière est situé en dehors du lit majeur et de l'espace de mobilité des cours d'eau.

Du point de vue de l'hydrogéologie, le dossier indique que les calcaires de Beauce, subaffleurants au droit du site, constituent une formation aquifère productive. La nappe qui y siège est libre au droit du site. Le dossier détermine de manière appropriée le niveau des PHEC (plus hautes eaux connues) à 106,5m.

L'analyse de l'état initial du site est correctement menée du point de vue de l'eau et des milieux aquatiques. Les éléments présentés sont étayés par des données de terrain. La présentation du contexte hydrologique et hydrogéologique du secteur permet de situer correctement le projet dans son environnement.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Biodiversité

Le pétitionnaire prévoit que les habitats les plus favorables à la biodiversité seront évités et ne seront donc pas détruits par l'exploitation. Ces habitats portent sur les dépressions inondables à l'ouest du périmètre d'extension dans le secteur en renouvellement, et sur la partie de la friche hébergeant les espèces déterminantes de ZNIEFF et la population d'Ascalaphe ambré, dans la partie sud du secteur prévu en extension de la carrière. Par ailleurs, les autres impacts sont correctement appréciés.

Dans le contexte du projet, le dossier indique à juste titre que l'impact sur la biodiversité sera limité, les milieux qui seront détruits ne présentant pas d'intérêt particulier.

Qualité des eaux superficielles et souterraines

Compte-tenu de la topographie du site, le dossier établit à juste titre que l'impact du projet sur les écoulements superficiels est nul.

L'exploitation est conduite dans la formation des calcaires de Beauce (Aquitaniens), à la cote minimale de 107,5 m NGF, soit 1 m au dessus des plus hautes eaux de la nappe.

Compte-tenu de la faible épaisseur de la zone non saturée résiduelle et de la présence d'engins thermiques sur le site, le risque de pollution de la nappe par déversement accidentel d'hydrocarbures est bien identifié dans l'étude.

Deux captages d'alimentation en eau potable (AEP) sont présents à proximité du projet : Baccon (2,8 km au nord-est) et Villermain (4,5 km à l'ouest). Compte-tenu de leur situation en latéral hydraulique, le dossier indique à juste titre que l'incidence prévisible du projet sur ces ouvrages est nulle.

Les captages AEP présents en aval hydraulique (Le Bardon, Meung/Loire, Baule) ne sont pas évoqués dans l'étude, toutefois ceux-ci sont distants de plus de 5 km du projet.

Un réaménagement à vocation agricole est prévu au terme de l'exploitation. La fouille sera partiellement remblayée, avec les stériles de découverte et des déchets inertes extérieurs, à la cote minimale de 109,5 m NGF, soit 3 m au dessus des PHEC de la nappe. Du point de vue de la protection de la nappe vis-à-vis des pollutions diffuses, la réduction de l'épaisseur de la zone non-saturée est en partie compensée par la plus faible perméabilité des matériaux accueillis en remblai.

Il est à noter que l'accueil de matériaux extérieurs représente un risque de pollution potentiel des eaux d'infiltrations, dans l'éventualité où ceux-ci ne seraient pas parfaitement inertes. Ce risque est identifié dans l'étude.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Biodiversité

Les mesures suivantes sont prévues afin de minimiser l'impact, déjà limité, sur la biodiversité :

- La partie conservée de la friche sera gérée de manière extensive, avec une fauche annuelle tardive afin de favoriser l'accueil de l'Ascalaphe ;
- Le décapage sera réalisé entre août et février, pour éviter tout risque de destruction de nichées éventuellement présentes.
- L'exploitant s'engage, pendant toute la durée d'exploitation du site, à assurer une gestion extensive de la pelouse calcicole présente au Sud de l'emprise, en contrôlant le développement des ligneux. Un rapprochement éventuel avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre, qui gère les pelouses calcicoles sur la carrière CEMEX voisine (site des Glénaux) pourrait être pertinent.
- Une mare temporaire supplémentaire, favorable aux amphibiens, sera aménagée, une haie arborée sera plantée et une surface sera travaillée dans l'objectif de reconstituer une végétation de pelouse calcicole.

Bien que cela ne soit pas prévu dans le dossier, un suivi de la population de Pélodyte ponctué à l'échelle de la carrière, espèce patrimoniale pour la région Centre, pourrait également s'avérer opportun.

Les mesures proposées sont justifiées et adaptées.

Eaux superficielles et souterraines

Plusieurs mesures pertinentes de protection et de suivi de la qualité des eaux de la nappe sont prévues pour réduire les effets négatifs du projet.

Concernant le risque de pollution aux hydrocarbures :

- absence de stockage d'hydrocarbures sur le site ;
- ravitaillement des pelles mécaniques sur une aire étanche mobile ;
- ravitaillement et entretien des autres engins sur un site voisin, équipé d'une aire étanche ;
- présence d'un kit anti-pollution sur chaque engin ;
- réalisation d'un nouveau piézomètre de suivi en aval hydraulique du projet ;
- suivi piézométrique mensuel sur les 6 ouvrages du site et sur le nouveau piézomètre à créer ;
- suivi semestriel de la qualité des eaux de la nappe sur les 6 ouvrages du site et sur le nouveau piézomètre à créer (paramètres suivis : pH, conductivité, hydrocarbures, nitrates).

Concernant l'accueil des déchets inertes :

- mise en place d'un contrôle visuel à l'entrée du site ;
- déchargement des matériaux sur une plate-forme dédiée avant régilage, et mise en place d'un contrôle visuel et olfactif lors du déchargement ;
- enregistrement de l'origine, de la nature et de l'emplacement des matériaux accueillis.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (SDAGE Loire Bretagne, SAGE Nappe de Beauce et Schémas des carrières en particulier).

3.3. Analyse des conditions de remise en état

Le projet de réaménagement est suffisamment explicite. Les conditions de remise en état de la carrière présentées dans le dossier privilégient, en vue d'un retour de 90 % des terrains à leur vocation agricole, un remblaiement partiel des terrains, réalisé au fur et à mesure de l'extraction avec des stériles de découverte et des déchets inertes.

Le réaménagement des 10 % restants sera consacré à un réaménagement à vocation écologique.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

L'étude des dangers caractérise, analyse et évalue les risques liés au projet.

Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels liés à la circulation d'engins, aux tirs de mines, et aux gazole (cuve fixe du groupe électrogène de l'installation de traitement et citerne mobile de ravitaillement des engins à chenille). Les flux thermiques (incendie) et les surpressions (explosion) ont été modélisés. L'étude de dangers conclut que les zones d'effets incendie et explosion restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation et que les éventuelles projections liées aux tirs de mines ne présentent pas de danger manifeste pour le voisinage. Elle présente les mesures de prévention permettant de maîtriser ces risques.

3.5. Etude des risques sanitaires

L'inventaire des dangers apparaît complet. Le pétitionnaire retient le bruit, les vibrations et les émissions atmosphériques comme représentatifs des activités du site. Ce choix apparaît pertinent.

Le dossier montre que le site est implanté dans un tissu d'habitat dispersé : quatre hameaux ou fermes ont été recensés dans un rayon d'un kilomètre. Ce sont environ une cinquantaine de personnes qui habitent à moins d'un kilomètre du site. Aucun établissement accueillant des populations sensibles ne se situe à proximité du site.

Malgré quelques imperfections dans l'évaluation des risques sanitaires, l'analyse est cohérente avec les activités exercées sur le site et les conditions d'exploitation et conclut à un risque sanitaire acceptable pour les populations potentiellement exposées.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier explicite les raisons ayant orienté le choix de ce projet : la qualité du gisement, bien connue et équivalente à celui déjà exploité dans le secteur, la situation du site par rapport au marché, l'isolement du site vis à vis des habitations, l'impact relativement modéré sur la biodiversité du site et un objectif de substitution aux sables et graviers des cours d'eau.

Les études nécessaires ont été menées correctement et sont produites dans le dossier.

L'exploitant indique dans son dossier qu'il n'a pas envisagé de solution alternative à son projet dans le sens où la solution alternative aurait consisté à ouvrir un nouveau site avec des impacts bien plus

importants que la solution retenue. L'exploitant estime que la carrière est bien acceptée par les populations, et les installations de traitement nécessaires à l'obtention d'un produit fini de qualité sont présentes à proximité.

La remise en état faite parallèlement à la progression de l'extraction favorise son intégration dans l'environnement.

D'une façon générale, l'ensemble des mesures prévues et justifiées par le pétitionnaire est de nature à limiter et à maîtriser l'impact de la carrière sur les tiers et le milieu naturel.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le préfet de région,



Michel JAU

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	~	Les risques sismiques, d'inondation, de tempête et foudre sont abordés. Ils sont classés d'extrêmement improbables à improbables.
Faune, flore Milieux naturels	++	voir corps de l'avis.
Connectivité biologique	0	Le dossier établit à juste titre que d'après les cartographies du réseau écologique de la région Centre le projet ne recoupe ni de zones nodales, ni de corridors écologiques
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'extension de la carrière va entraîner temporairement l'immobilisation de 20 ha de terres agricoles représentant 0,6 % de la surface agricole de la commune. A moyen terme, suite au réaménagement coordonné à l'exploitation, les surfaces dérangées seront rendues aux agriculteurs locaux. Le réaménagement prévoit la remise en culture d'environ 20 ha (2 ha sur le renouvellement et 18 ha sur l'extension) soit 90 % de la surface du projet. La remise en culture sera consacrée pour 82 % à des espaces de grandes cultures et pour 8 % à des espaces agricoles diversifiés (culture à gibier).
Eaux superficielles et souterraines	++	voir corps de l'avis.
Sols	~	Le dossier montre qu'excepté un renversement accidentel d'hydrocarbures sur le sol le projet n'aura pas d'impact sur les sols. Sur le long terme les opérations de talutage assureront la stabilité des fronts et des sols alentours.
Air	+	Les enjeux principaux vis à vis de l'air concernent les rejets à l'atmosphère de poussières principalement générés par la circulation des engins sur le site, et par les émissions des rejets atmosphériques des moteurs thermiques de ces engins. Pour limiter les envois de poussières, des merlons végétalisés et arborés seront mis en place autour des zones d'exploitation. En période sèche un arrosage des pistes principales pourra également être pratiqué. Concernant les engins ils feront l'objet d'un entretien régulier.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	L'exploitation de la carrière en elle même ne génère que très peu de déchets, les engins étant entretenus sur le site voisin de l'Espérance. Concernant les installations de recyclage des déchets inertes, les déchets non-conformes seront après tri sur place, stockés et éliminés vers les filières spécialisées comme les ferrailles récupérées du concassage des bétons.
Énergies et changement climatique	+	L'installation de broyage des matériaux sera alimentée par un groupe électrogène et les engins utiliseront l'énergie fossile.
Risques technologiques	+	Le dossier indique que les zones d'effets des dangers identifiés ne sortent pas des limites de la carrière à l'exception des éventuelles projections liées aux tirs de mines dont le risque est considéré comme improbable grâce aux mesures prises.
Santé	~	L'étude montre que les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier pour les riverains du site.
Trafic routier	+	Le transport des matériaux extraits et l'apport des matériaux destinés au remblaiement se fera depuis le site de la carrière voisine de l'Espérance, via la RD 74/104 reliant Meung-sur-loire à Ouzouer-le-Marché. Le trafic actuel estimé à 130 allers et retours par jour représente la quasi totalité du trafic poids lourds de cet axe et sera sans changement pour la future carrière du fait d'une production inchangée. En revanche, l'activité de recyclage de déchets inertes engendrera une augmentation journalière du trafic de 2 allers et retours, soit moins de 1 % du trafic de la RD 74/104.
Bruit	+	La première habitation se trouve à 550 m au Sud-Ouest (Ferme de l'Espérance) des limites du projet. Les nuisances sonores sont clairement exposées et quantifiées en intégrant le fonctionnement des activités voisines déjà exploitées par le pétitionnaire. Les résultats des évaluations sont conformes aux valeurs réglementaires. Pour le suivi des émissions sonores il est prévu l'ajout de 2 stations de mesures aux 10 existantes.
Émissions lumineuses	~	Il n'y aura pas d'activité régulière en période de nuit. Les faibles émissions lumineuses seront celles des engins qui évoluent la plupart du temps en fosse, et celles des infrastructures exclusivement éclairées en période hivernale, le matin à partir de 7 h 00 et le soir jusqu'à 22 h 00 pour des raisons de sécurité.
Patrimoine architectural, historique	+	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet. A noter la présence de sites et d'indices archéologiques (nécropole protohistorique, sites néolithiques, ...) à proximité du projet et sur le périmètre de la demande. En tout état de cause l'exploitation devra se conformer aux règles concernant la protection du patrimoine archéologique.
Paysages	+	L'impact paysager du projet qui est relativement faible a été pris en compte par l'exploitant.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue